



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2022-204-01 À 2022-204-51

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 2022-204-01 à 2022-204-51

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

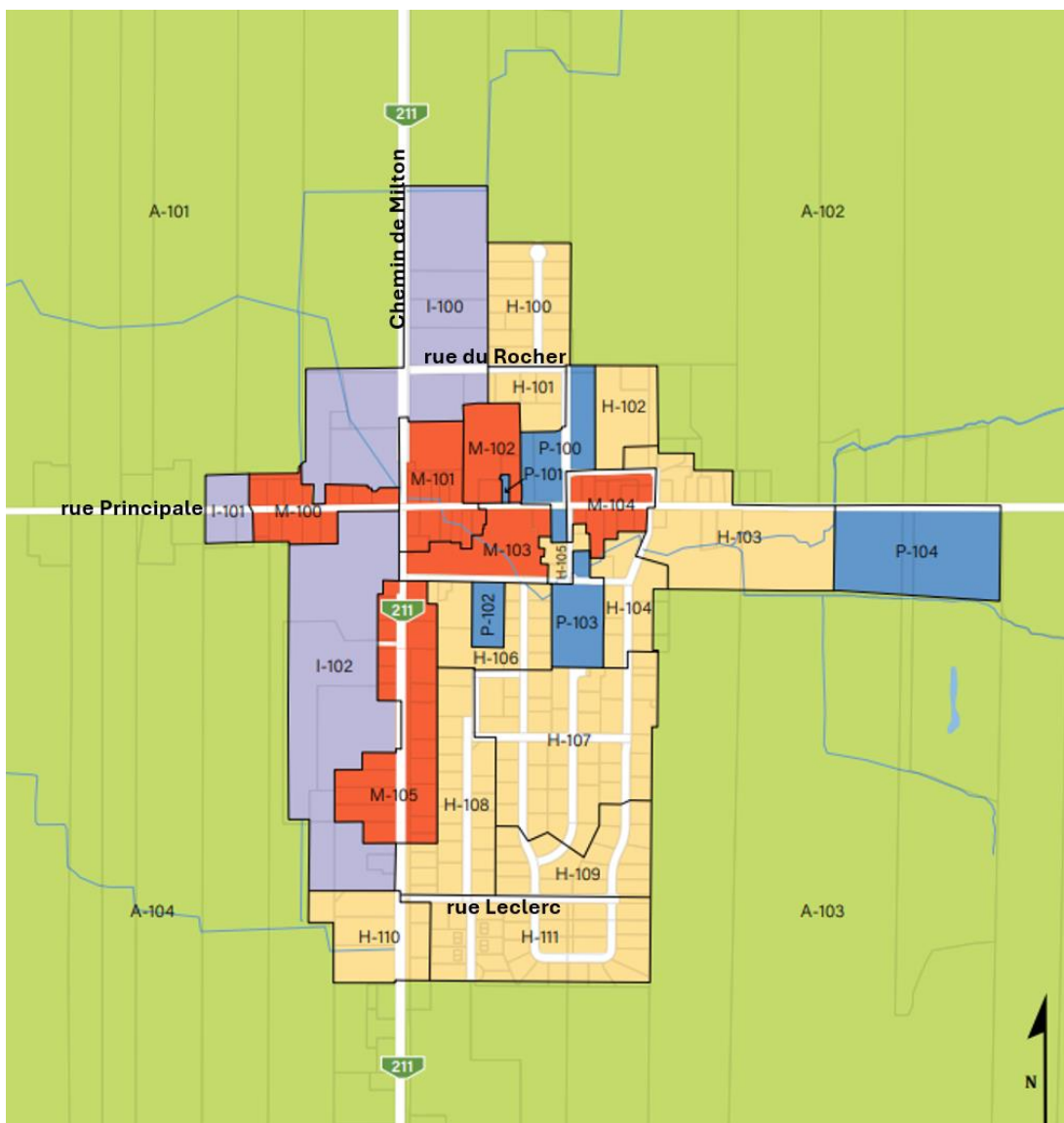
1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2024, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :

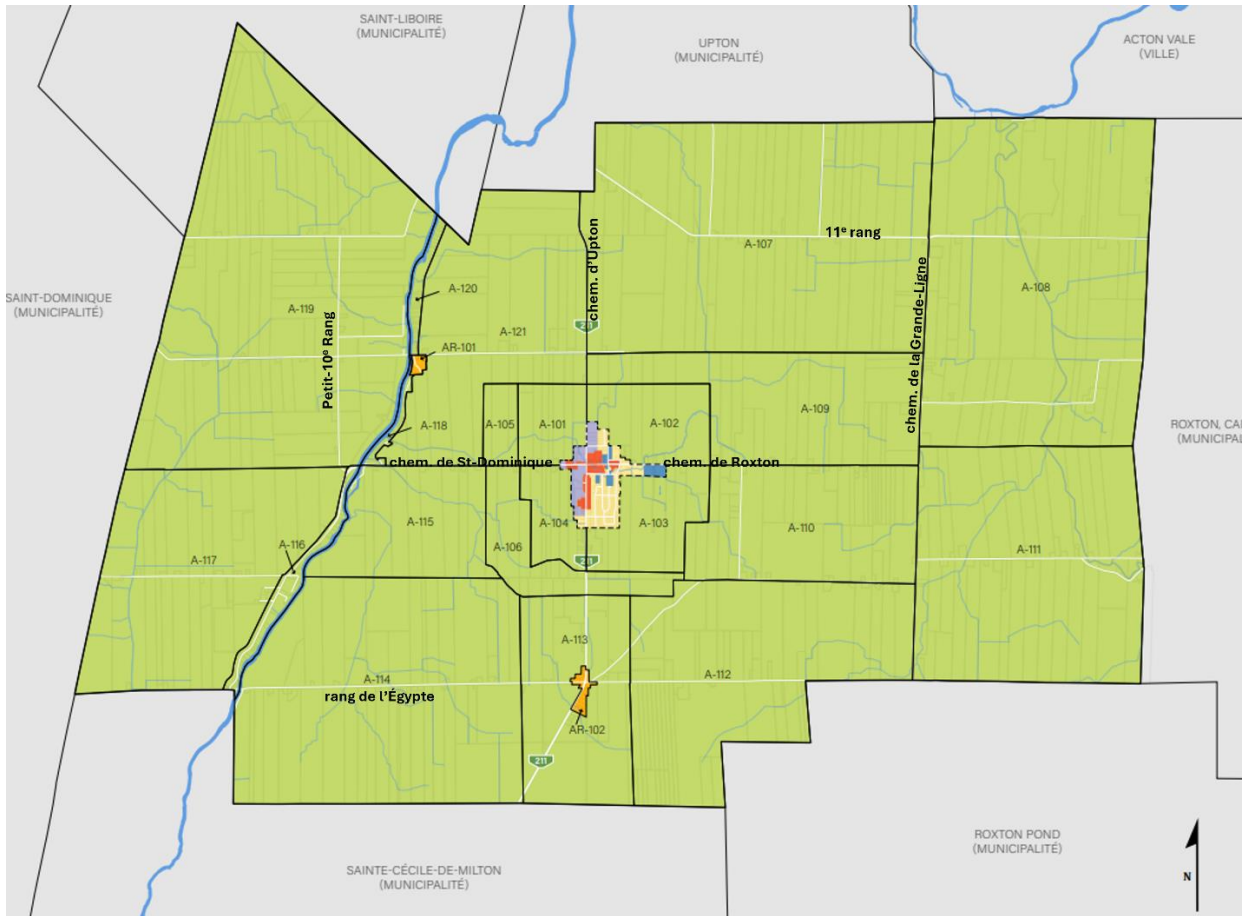
- Projets de règlement numéro 2022-204-01 à 2022-204-51 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204, tel qu'amendé.

L'objectif des projets de règlement est de modifier la réglementation encadrant les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale et en résidence autre que principale par des dispositions normatives au règlement de zonage. Ils visent également l'autorisation de l'usage institution dans la zone M-102, l'autorisation les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires. Le tableau suivant résume le contenu des différents projets de règlement :

Numéro de règlement	Règlement amendé	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-01	Règlement de zonage 2022-204	Modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale ».	Dispositions normatives : toutes les zones
2022-204-02	Règlement de zonage 2022-204	Autoriser l'usage institution d'autoriser l'usage institution : P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires	M-102, H-100
2022-204-03	Règlement de zonage 2022-204	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées	A-114
2022-204-04	Règlement de zonage 2022-204	Modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale ».	Dispositions normatives : toutes les zones

Numéro de règlement	Règlement amendé	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-05 à 2022-204-51	Règlement de zonage 2022-204	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	A-101 (2022-204-05), A-102 (2022-204-06), A-103 (2022-204-07), A-104 (2022-204-08), A-105 (2022-204-09), A-106 (2022-204-10), A-107 (2022-204-11), A-108 (2022-204-12), A-109 (2022-204-13), A-110 (2022-204-14), A-111 (2022-204-15), A-112 (2022-204-16), A-113 (2022-204-17), A-115 (2022-204-18), A-116 ((2022-204-19), A-117 (2022-204-20), A-118 (2022-204-21), A-119 (2022-204-22), A-120 (2022-204-23), A-121 (2022-204-24), AR-101 (2022-204-25), Ar-102 (2022-204-26), H-100 (2022-204-27), H-101 (2022-204-28), H-102 (2022-204-29), H-103 (2022-204-30), H-104 (2022-204-31), H-105 (2022-204-32), H-106 (2022-204-33), H-107 (2022-204-34), H-108 (2022-204-35), H-109 (2022-204-36), H-110 (2022-204-37), H-111 (2022-204-38), I-100 (2022-204-39), I-101 (2022-204-40), I-102 (2022-204-41), M-100 (2022-204-42), M-102 (2022-204-43), M-103 (2022-204-44), M-104 (2022-204-45), M-105 (2022-204-46), P-100 (2022-204-47), P-101 (2022-204-48), P-102 (2022-204-49), P-103 (2022-204-50) et P-104 (2022-204-51)





2. Les projets de règlement 2022-204-01 à 2022-204-51 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu jeudi le 12 septembre 2024 à 18h30 au 1384, rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera les projets de règlements plus haut cités ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets de règlement 2022-204-01 à 2022-204-51 peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 26^e jour du mois d'août 2024.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière